



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt quatre, le dix décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : Mme Caroline ENSERGUEIX, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Caroline ENSERGUEIX en faveur de Mme Evelyne ROZAIS, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Marc PONROY.

INFORMATION : Communication(s)

- **Ville Prudente**

Lors du salon des Maires 2024 de Paris, Mr Claude BENOIST, 1er Adjoint et Mr Christopher PREMPAIN, Brigadier Chef Principal se sont vu remettre un second coeur dans le cadre du Label Ville Prudente. Mr le Maire et son Conseil Municipal tiennent à remercier chaleureusement Mr Prempain pour le travail réalisé tout au long de l'année dans la mise en place de ce label.

- **Villes et Villages Fleuris**

Le jury régional du Label des Villes et Villages Fleuris a visité 52 communes de Normandie entre le 26 août et le 12 septembre 2024. La commune de Blonville sur Mer a obtenu l'attribution de la 2ème fleur. La cérémonie de remise s'est déroulée le 27 novembre dernier à l'Abbaye aux Dames de Caen. Monsieur le Maire et son Conseil Municipal tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des Services Techniques pour le travail réalisé tout au long de l'année.

- **Tempête Darragh**

Monsieur Yves Lemonnier et son Conseil Municipal remercient les Services Techniques de la commune pour le nettoyage de la commune réalisé dans la nuit du samedi 07 décembre au dimanche 8 décembre et jours suivants, suite aux dégâts occasionnés par la tempête.

- **Chemin des Enclos**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la voirie du Chemin des Enclos débuteront lors de la première quinzaine de janvier 2025.

- **Blon'fil élégantes**

Monsieur Le Maire tient à remercier Blon'fil élégantes pour le don effectué auprès de l'école Charlemagne dans le cadre du voyage scolaire au ski prévu en 2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-044 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 02 octobre 2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2024.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-045 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et jusqu'à l'adoption du BP 2025, et inscrits de la manière suivante :

CHAPITRES	BUDGET 2024	AUTORISATION 25 %
<u>Chapitre 21</u>	959 750	239 937.50
2116	5000	1250
2128	20 000	5000
21314	120 000	30 000
21316	26 250	6562.50
21318	160 000	40 000
2151	250 000	62 500
2152	200 500	50 125
215731	48 000	12 000
2158	45 000	11 250
21838	45 000	11 250
21841	15 000	3750
21848	10 000	2500
2188	15 000	3750
<u>Chapitre 23</u>	702 133.61	175 533.40
2313	702 133.61	175 533.40

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-046 : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prevoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados

Le Maire Yves LEMONNIER, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2024

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € par agent et par mois** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- d'autoriser le Maire, ou en son l'absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-047 : Réfection de la toiture des Tennis Municipaux : lancement de la consultation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Considérant que la Commune a décidé de procéder à la réfection de la toiture des Tennis Municipaux,

Considérant qu'il est proposé à cette fin d'engager une procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2020 approuvant la constitution d'une commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la mise en oeuvre de cette procédure, il est nécessaire d'approuver le lancement de la consultation des dossiers de candidatures du marché de maîtrise d'oeuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le lancement du marché de procédure adaptée, avec remise de prestation pour la maîtrise d'oeuvre ;

APPROUVE le règlement de la consultation, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE, le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-048 : Achat de véhicules

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir :

- un véhicule de type tracteur agricole CLAAS neuf, Arion 430, en remplacement du véhicule tracteur ARES 617 devenu obsolète (18 ans) ;
- une épareuse de marque Altea 500 PA en remplacement de l'ancienne devenue obsolète (20 ans) ;
- une saleuse Bogball S2 350 Lemken en remplacement de l'ancienne devenue obsolète ;
- un Zodiac Bombard Commando C3 en remplacement de l'ancien ;

Le prix de ces véhicules sont les suivants :

- Tracteur CLAAS : LOA avec un premier loyer de 7500 € (déduction faite de la reprise de l'ancien véhicule), suivi de 60 loyers de 1571.22 € puis valeur résiduelle (loyer supplémentaire) de 957 €. Début du LOA au 20/03/2025 jusqu'au 20/04/2030. La valeur totale du véhicule est de 101 773.20 € HT (hors assurances, frais et valeur résiduelle).
- 30 600.00 € HT soit 36 720.00 € TTC pour l'épareuse.
- 5680.00 € HT soit 6816.00 € TTC pour la saleuse.
- 3814.40 € HT soit 4290.00 € TTC pour le Zodiac.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir les véhicules mentionnés ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-049 : SDEC Energie : Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

AUTORISE Le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-050 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville : convention d'objectifs marketing - approbation des tarifs 2025

La convention d'objectifs du 09 décembre 2021 conclue entre la ville et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2022 à 2026, confie à cette dernière le marketing territorial, notamment par l'exploitation commerciale de la Marque Territoriale InDeauville.

Dans ce cadre, les tarifs maximums proposés par la SPL pour 2025, figurant en pièce jointe à la présente délibération, doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE lesdits tarifs 2025.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
